

Délibération du conseil d'administration n°2023/039

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT) et notamment l'article 14,

Vu la délibération n°2023-025 du conseil d'administration de l'Université de Toulouse du 30 juin 2023 approuvant le règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Vu le procès-verbal de l'élection qui s'est déroulée au cours du conseil d'administration de l'Université de Toulouse du 30 juin 2023,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur provisoire de l'Université de Toulouse,

Considérant que 35 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 30 juin 2023

Après en avoir délibéré par vote à l'urne et considérant les résultats du vote, à savoir :

Sur 35 électeurs : 2 bulletins blancs - 0 bulletin nul

⇒ Suffrages exprimés : 33

- 34 voix favorables
- 0 voix défavorable

DÉCIDE

Le conseil d'administration élit Monsieur Thierry BOSCH vice-président Valorisation et relations entreprises de l'Université de Toulouse.

Son mandat prend fin au plus tard avec celui du président de l'Université de Toulouse.

Toulouse, le 30 juin 2023

Le Président de l'Université de
Toulouse



Michael TOPLIS